



Droit de vote des membres et pouvoir du président

Par **Yoand5**, le **28/12/2012** à **11:26**

Bonjour,

Notre association de 5 vigneron a pour but la prospection du marché chinois via des évènements (salons,dégustations,...) financés par les cotisations des membres. Nous souhaiterions que les bénévoles gérant l'association (président, trésorier) et le VIE qui va être recruté pour effectuer la mission en Chine soient les seuls ayant un pouvoir décisionnel dans l'association; autrement dit, que les membres n'aient aucun pouvoir même par le biais d'un vote en AG et que les décisions finales reviennent au président. Est-ce légal ? Le recrutement du VIE va permettre à l'association de bénéficier du crédit d'impôt export à la prospection commercial sur les investissements faits en Chine grâce aux cotisations des membres. Ce mode de fonctionnement dans l'association risque t-il de compromettre l'obtention de ce crédit d'impôt ?

Merci par avance de vos réponses.

Par **Lag0**, le **28/12/2012** à **12:06**

Bonjour,
Vous ne précisez pas quel type d'association...

Par **Yoannd5**, le **28/12/2012** à **12:26**

Effectivement. Il s'agit d'une association déclarée loi 1901.

Par **Aurelll**, le **28/12/2012** à **19:22**

Bonjour

Concernant les pouvoirs des dirigeants, en principe, les statuts de l'association déterminent librement les pouvoirs des dirigeants.

L'AG d'une association n'est pas, par principe, obligatoire. Les statuts déterminent alors librement les attributions de l'AG.

Compte tenu de la spécificité de l'organisation future de votre association, il semble préférable de vous faire assister dans la rédaction des statuts.

Il ne semble pas que ce fonctionnement fasse perdre à l'association l'éligibilité du crédit d'impôt à condition, bien entendu, qu'elle respecte les autres conditions.

Cordialement.

Par **Lag0**, le **30/12/2012** à **10:18**

[citation]autrement dit, que les membres n'aient aucun pouvoir même par le biais d'un vote en AG et que les décisions finales reviennent au président[/citation]

Bonjour,

Les membres auront toujours un certain pouvoir puisqu'ils pourront changer de président si les décisions de celui-ci ne leur conviennent pas.

C'est le principe de la démocratie.

Sinon, on parle de dictature...

Par **Aurelll**, le **30/12/2012** à **11:25**

La désignation du président et plus généralement le bureau de l'association, ne relève pas forcément de la compétence de l'AG.

Par **Lag0**, le **30/12/2012** à **11:51**

C'est bien ce que je disais, il y a la différence entre les associations démocratiques et les associations totalitaires. Mais qui souhaiterait adhérer aux secondes ?